

APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK ITINERANT AU PARC TRITTIA ET AU COMPLEXE SPORTIF DE LA GARDI

Table des matières

Préambule.....	2
I – Objet.....	2
II – Caractéristiques de l'autorisation	2
A- Activité recherchée	2
B - Durée.....	3
C - Emplacements.....	3
D - Horaires d'exploitation.....	4
E - Redevance	4
F - Point(s) de fourniture d'énergie ou de fluide	5
IV – Conditions de l'occupation domaniale	5
V – Obligations du titulaire.....	5
VI – Documents à joindre impérativement à la candidature.....	6
VII – Sélection des candidatures	7
A - Critères de sélection.....	7
B - Sélection du candidat.....	7
C - Infructuosité, absence et défaillance	7
VIII – Dépôt des candidatures	7
A - Dépôt.....	7
B - Date limite	8
IX – Mesures de publicité.....	8
X – Renseignements administratifs et techniques.....	8

Préambule

La Commune de Trets est une commune dynamique du département des Bouches-du-Rhône de plus de 11.000 habitants, située entre les massifs de la Sainte Victoire, du Regagnas et de la Sainte Baume, le tout à moins de 25 minutes en voiture d'Aix-en-Provence.

I – Objet

Etabli en application des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent appel à candidatures porte sur l'attribution d'une unique autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public communal à compter du 1^{er} avril 2026 et pour une période maximale d'un an.

Les deux sites visés sont :

PARC TRITTIA :

Inauguré en 2025, le parc est amené à devenir un lieu de rencontre, de promenade et de nouvelles manifestations.

L'installation d'un Food Truck permettra d'offrir une animation supplémentaire aux utilisateurs et futurs utilisateurs du Parc.

COMPLEXE SPORTIF DE LA GARDI :

Véritable poumon sportif de la ville, le complexe s'est dotée d'espaces essentiellement utilisés par les associations sportives.

Des familles viennent passer quelques heures en dehors des horaires des clubs sportifs tout au long de la semaine.

L'installation d'un *Food truck* permettra d'offrir une animation supplémentaire aux utilisateurs et futurs utilisateurs du complexe.

La finalité de l'appel à candidatures est l'animation et la valorisation du domaine public communal par l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration mobile, laquelle devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et assurer la tranquillité et la sécurité des usagers, ainsi que la salubrité des lieux occupés.

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au mercredi 17 mars 2026 inclus.

II – Caractéristiques de l'autorisation

A- Activité recherchée

Le présent appel à candidatures porte sur une activité de type « **Food truck** » **itinérant multisites, proposant principalement de la restauration rapide à emporter** (hamburgers, frites, salades, boissons non alcoolisées...), **voire également sur place**.

La vente de boissons alcoolisée ne sera possible que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives adéquates (licence, ...).

Aucun changement d'activité, à l'exception de celle énoncée ci-avant, ne sera autorisé. Les emplacements sont limités cumulativement à un seul et unique véhicule.

B - Durée

L'occupation débiterait idéalement à **compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée qui sera à établir entre les parties**, conformément aux règles de inhérentes à l'occupation du domaine public.

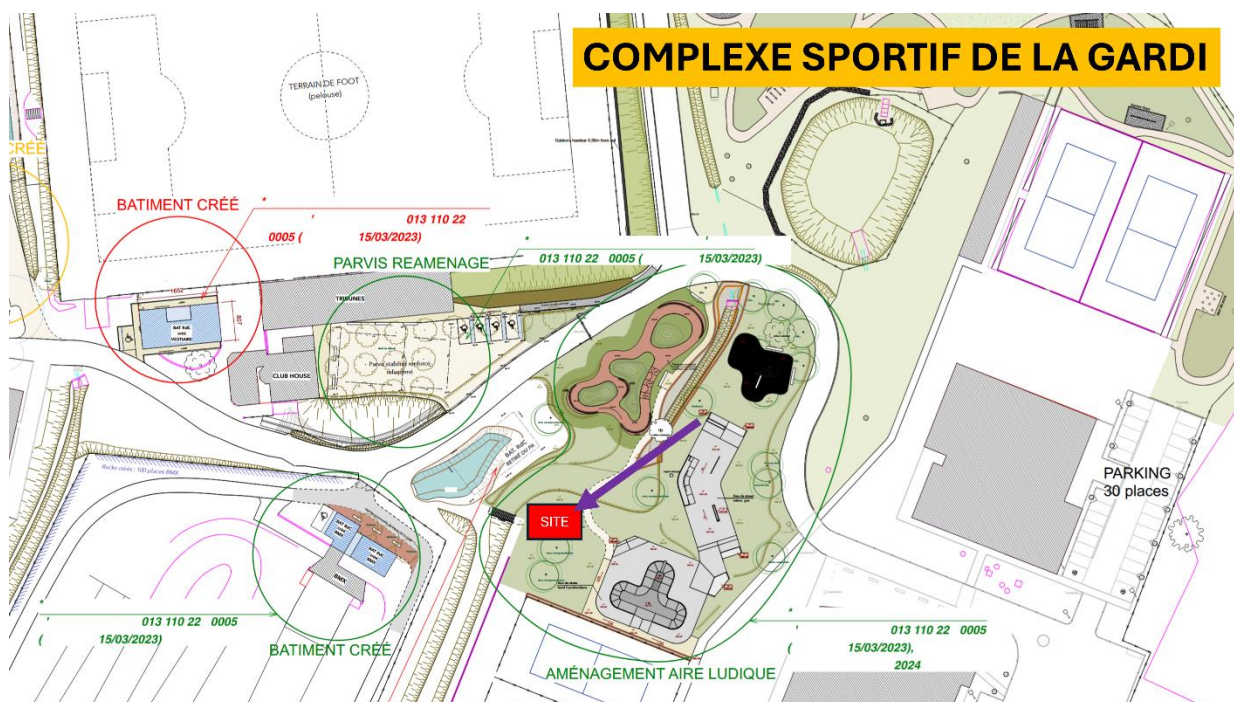
C - Emplacements

L'autorisation concerne précisément les **deux emplacements**, tels que délimités sur les plans ci-après :

PARC TRITTIA :



LE COMPLEXE SPORTIF DE LA GARDI :



Toute demande **de modification de l'emprise** de l'un ou l'autre emplacement nécessitera l'accord expresse de la commune.

Toute demande de changement de lieu sera proscrite, sauf à organiser à la discrétion de la Commune un nouvel appel à candidatures dans les conditions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

D - Horaires d'exploitation

A titre préliminaire, il est à noter **qu'aucune activité ne pourra avoir lieu entre 20h00 et 7h00** afin d'assurer la tranquillité des riverains des emplacements.

Horaires demandés :

Parc Trittia

Période estivale (du 15 juin au 31 août) :

- **10h30 – 20h00**

Une prolongation de l'amplitude horaire est envisageable en fonction des manifestations, l'agenda sera transmis au fil de l'eau à l'occupant.

Hors période estivale :

- **10h30 – 17H30**

Une prolongation de l'amplitude horaire est envisageable en fonction des manifestations, l'agenda sera transmis au fil de l'eau à l'occupant.

➔ IMPORTANT : L'ouverture du parc Trittia est assuré par un agent municipal (gardien), selon les horaires préalablement définis par la Commune.

Complexe sportif de la Gardi

Période estivale (du 15 juin au 31 août) :

- **10h30 – 20h00**

Hors période estivale :

- **10h30 – 17H30**

➔ IMPORTANT : Pour le site de la Gardi, la Ville permet aux associations et clubs sportifs d'organiser eux-mêmes des manifestations avec une offre de restauration propre à l'intérieur du complexe.

Dans ces cas-là l'offre *Food truck* sera supprimée, un calendrier de ces manifestations sera transmis au plus juste. Toutefois, en cas de changement d'horaire ou de jour, l'association ou le club sportif restera prioritaire.

E - Redevance

La redevance est due pour les deux emplacements identifiés par le présent document **pendant toute la durée** de l'autorisation d'occupation du domaine public.

L'absence d'occupation effective des dépendances domaniales par le titulaire n'ouvrira droit à aucune réduction ou exonération sur le montant de la redevance.

Le montant de la redevance est fixé, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 11/2022 du 25/01/2022 à **25 € par m² et par mois**.

Ce montant est payable **par avance et par trimestre par chèque ou virement bancaire**. Il ne comprend pas l'éventuelle fourniture de fluide ou d'énergie, laquelle est précisée au **point II F.** du présent document.

F - Point(s) de fourniture d'énergie ou de fluide

Un ou plusieurs points d'approvisionnement en énergie ou/et en fluide, identifiés sur le plan des emplacements reproduits au **point II C.** du présent appel à candidatures, pourront être mis à disposition de l'occupant.

La fourniture sera facturée en plus de la redevance de base de la manière suivante (délibération du Conseil municipal n° 11/2022 du 25/01/2022) :

- **1,50 € par jour** pour l'alimentation en électricité par simple branchement ;
- **2 € par jour** pour un branchement électrique spécifique
- **1 € par jour** pour la fourniture d'eau.

IV – Conditions de l'occupation domaniale

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre strictement personnel, précaire et révocable. Elle n'est pas constitutive de droits réels.

L'autorisation pourra être révoquée à tout moment pour motifs d'intérêt général ou pour tout manquements aux prescriptions qu'elle aura édictées (non-respect des obligations, trouble à l'ordre public, ...).

Lorsque le retrait pour un ou plusieurs motifs d'intérêt général intervient **plus de 3 mois avant le terme initial de l'autorisation**, le titulaire est indemnisé à hauteur de la redevance correspondante à la période restante. En dehors de cette hypothèse, aucune autre indemnisation de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée.

Toute cession du titre est interdite.

La sous-location ou encore sous-occupation des emplacements, y compris à titre gracieux, est interdite, sauf à obtenir l'accord exprès de la Commune. De plus, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions législatives et réglementaires régissant la propriété commerciale, les baux commerciaux ou tout autre dispositions quelconques susceptibles de conférer un droit au maintien dans les lieux et quelconque autre droit.

Aucun élément ne pourra être ancré ou fixé au sol. L'ensemble des éléments de mobilier devront être facilement transportable et rangé à chaque fin de service afin d'assurer la sécurité des usagers.

V – Obligations du titulaire

En plus des autres dispositions du présent appel à candidatures, l'occupant devra se conformer à l'ensemble des obligations suivantes :

- Souscrire et assumer financièrement, l'ensemble des abonnements liés à la fourniture des fluides et d'électricité ;
- S'acquitter de tous les impôts et taxes habituellement à la charge d'un occupant du domaine public ;

- S'assurer de la protection et du nettoyage des emplacements et de la propreté générale de ses installations
- Ranger son mobilier à la fin de chaque service ;
- N'entraîner aucune dégradation sur le domaine public ;
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment ce qui concerne les denrées alimentaires et la réception du public. Il est précisé que l'occupant obtiendra toute les autorisations administratives (ERP, urbanisme, enseigne, préenseigne, ...) rendues nécessaires par l'exploitation et l'installation de son activité. La Commune ne saurait être tenue responsable dans le cas contraire ;
- S'il y a lieu, aménager un espace regroupant la poubelle de l'activité. En aucun cas, l'occupant pourra jeter les ordures non ménagères résultant de son activité dans les poubelles publiques qui seraient éventuellement situées à proximité des emplacements occupés ;
- Veiller à la sécurité des biens lui appartenant, la Commune se déchargeant de toute responsabilité en cas de bris, de perte, de vol, etc.

VI – Documents à joindre impérativement à la candidature

Chaque candidat doit impérativement joindre à son dossier de candidature les documents suivants :

- Un courrier de candidature à l'attention de Monsieur le Maire comportant impérativement les informations suivantes :
 - Nom, prénom(s), adresse et n° de SIRET du candidat (si société, également indiquer le nom et le prénom du représentant légal) ;
 - Les horaires d'exploitation envisagés ;
 - La surface d'occupation envisagée, dans la limite des emplacements identifiés sur les plans reproduits au **point II C** ;
 - Nature de l'activité envisagée ;
 - Moyen de paiement envisagé ;
 - Date et signature du candidat.
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ou tout autre documents équivalents (extrait d'immatriculation au répertoire des métiers, ...) ;
- Une attestation d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable se rapportant à l'exercice d'activité non sédentaires et prenant notamment en compte la présence ou non de système de cuisson ou de tout dispositif inflammable.
- **S'il y a lieu**, une copie de la carte grise et de l'assurance du véhicule servant à la vente ;
- Photographie du véhicule utilisé ou de l'installation envisagée ou croquis de principe de l'activité
- Relevé d'identité bancaire en cas de paiement par virement bancaire ;
- Tout élément utile nécessaire à la bonne appréciation de la candidature, eu égard notamment des critères de sélection précisés au point VII du présent document.

Tout dossier restant incomplet après la date butoir de l'appel à candidature ne sera pas étudié.

VII – Sélection des candidatures

A - Critères de sélection

Les candidatures sont jugées par le Maire sur la base des critères suivants :

Caractéristiques et originalité du véhicule : une attention particulière sera portée sur l'aspect extérieur du véhicule et, le cas échéant, sur la qualité du mobilier mis à disposition du public. Une photographie ou un croquis joint au dossier de candidature sera apprécié.	25 points sur 100
Originalité, qualité et philosophie de l'activité projeté : une attention particulière sera portée sur le caractère novateur du concept, la pratique commerciale en faveur des consommateurs, ainsi que la nature et la traçabilité des denrées alimentaires proposées à la vente, ... Une note explicative jointe au dossier de candidature sera appréciée.	35 points sur 100
Amplitudes horaires et répartition de l'occupation sur les deux emplacements	15 points sur 100
Impact environnemental de l'activité : une attention particulière sera portée sur la nature du véhicule utilisé. Une note explicative jointe au dossier de candidature sera appréciée.	25 points sur 100

B - Sélection du candidat

Le candidat sera sélectionné sur la base d'un **dossier complet** avant la date butoir de l'appel à candidature et des critères énoncés ci-avant sur décision du Maire, après avoir recueilli l'avis de l'élu municipal en charge du commerce et du Directeur du Pôle Cadre de vie de la Commune.

Les éventuels candidats non retenus seront informés par tous moyens de la décision de la Commune.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, prenant la forme d'un acte administratif individuel, sera notifié au candidat retenu.

C - Infirmité, absence et défaillance

En cas d'absence d'offre ou d'infirmité des offres reçues, la Commune se réserve l'opportunité de contacter directement un ou plusieurs opérateurs économiques et, le cas échéant, de négocier librement avec eux.

En cas de défaillance ultérieure du candidat retenu, la Commune se réserve la possibilité soit de renoncer à tout projet d'occupation, soit de contracter directement avec un autre candidat évincé.

VIII – Dépôt des candidatures

A - Dépôt

Le **dossier complet** de candidature doit être établi **sur support papier en langue française intelligible** et contenu sous **pli cacheté** qui devra comporter la mention suivante :

**« APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK
ITINERANT MULTISITES »**

Il est à transmettre par voie postale ou remise en mains propres à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du 14 Juillet
13530 TRETS**

Aucun dépôt par voie électronique ne sera accepté.

B - Date limite

La date limite des dépôts des candidatures est fixée au **mardi 17 mars 2026**.

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas étudié.

IX – Mesures de publicité

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune se porte garante de l'impartialité et de la transparence du présent appel à candidature, en procédant à des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les mesures de publicité se matérialisent par :

- la publication du présent appel à candidature sur le site internet de la Commune, <https://www.trets.fr/>, de manière continue pendant toute la durée de l'appel à candidature.
- la diffusion d'une mention de l'appel à candidature sur le compte Facebook de la Commune : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100081425787090>

X – Renseignements administratifs et techniques

Toute demande de renseignement complémentaire portant sur le présent appel à candidatures peut être réalisée par courriel (uniquement) à l'adresse suivante : urba02@trets.fr

Chaque demande doit être adressée avant la fin de l'appel à candidatures, en prenant le soin de préciser l'objet de ladite demande. Toute demande reçue après le terme dudit appel ne sera pas traitée.